

Communauté de communes Touraine Val de Vienne
Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, au Cube,
du Lundi 25 novembre 2024 à 18H30

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, M. THIVEL Bernard, M. DE LAFORCADE François, Mme PARENT Annabelle, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, Mme BACLE Véronique, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric
Mme VIGNEAU Nathalie quitte la salle après le vote de la question 15 et donne un pouvoir à M. DE LAFORCADE.

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. SALLÉ Nicolas, M. LE FUR Claude, Mme JUSZCZAK Martine, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme PENAUD Sandra, M. ROY Jean-Jacques, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. GABORIT Bernard, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice

Pouvoirs :

M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, M. MARTEGOUTTE Etienne à Mme BOULLIER Florence, M. AUBERT Michel à Mme BACLE Véronique, M. CORNILLAUD Jacky à M. REDUREAU Jean-Claude, Mme VIGNEAU Nathalie à M. DE LAFORCADE François

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du Conseil communautaire du 08/10/2024 3
- 2) Compte rendu annuel à la collectivité 2023 par la SET 3
- 3) Attributions de compensation définitives 2024 3
- 4) Budget général : DM n°6 intégration frais d'études..... 4
- 5) Budget général : DM n°7 intégration frais de publication 5
- 6) Multi-accueil Pirouette : révision de la subvention 2024 6
- 7) Régime indemnitaire : complément indemnitaire annuel (CIA)..... 6
- 8) Régime indemnitaire RIFSEEP : Modalités d'attribution de l'IFSE 8
- 9) Régime indemnitaire pour les professeurs de musique : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves..... 10
- 10) Tarifs de la saison culturelle 2025..... 11
- 11) Bilan de la concertation préalable de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi..... 12

12)	Bilan de la concertation préalable de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi.....	13
13)	Approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi.....	14
14)	Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués communautaires au SMICTOM	16
15)	Modification de la liste des délégués communautaires au SMICTOM	16
16)	Présentation du rapport d'activité 2023 du SMICTOM	16
17)	Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCTVV	17
18)	Questions diverses	17

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 08/10/2024

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 08/10/2024 joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu annuel à la collectivité 2023 par la SET

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Conformément aux termes de la concession d'aménagement signée avec la SET et courant jusqu'en octobre 2028, Mme GRANGE (Directrice opérationnelle) et Mme BONJOUR (cheffe de projet) présentent le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2023, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

M. CHAMPIGNY indique être surpris d'apprendre aujourd'hui que La Maison.fr aurait retiré leur projet. Il faudrait alors réclamer à AGRIAL le remboursement des sommes versées pour faire abattre le silo.

M. PIMBERT rappelle que c'est un recours qui a empêché ce projet. Ce n'est pas AGRIAL qui est toujours intéressé. Toutefois, AGRIAL veut être sûr qu'un nouveau projet serait inattaquable. Le terrain est toujours réservé pour La Maison.fr.

M. MOREAU confirme qu'il n'y a pas de rupture avec AGRIAL. Il faut un nouveau projet avec une modification substantielle pour pouvoir le représenter. Avec les études, la viabilisation de la ZAC atteint 50% de sa superficie.

M. AUGRAS demande quel genre d'enseignes commerciales s'inscrivent dans le Retail Park et comment la CCTVV peut-elle être prête à accueillir des entreprises.

Mme BONJOUR indique que le projet n'est pas assez avancé aujourd'hui pour pouvoir donner des noms.

Le marché de travaux en cours comprend tous les travaux de la ZAC qui peuvent être enclenché selon les besoins jusqu'en 2028.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le CRACL 2023,

3) Attributions de compensation définitives 2024

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

M. MOREAU expose qu'il convient de fixer les attributions de compensation définitives 2024 qui n'ont pas été modifiées par rapport aux attributions de compensation provisoires transmises aux communes en février dernier.

Ainsi, le tableau des AC définitives 2024 est dressé en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2024.

4) Budget général : DM n°6 intégration des frais d'études

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Les frais d'études et de recherche (compte 2031) correspondent aux dépenses effectuées par la collectivité en vue de la réalisation d'investissements.

Afin de mettre à jour l'actif et notamment pour l'apurement et l'intégration des immobilisations incorporelles, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé 041.

Il est rappelé que les frais d'études non suivis de réalisation sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Monsieur MOREAU propose d'augmenter des crédits correspondants.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative N°6 au budget 2024 correspondante pour augmenter les crédits du Chapitre globalisé 041 pour l'intégration des frais d'études.

CH 041 AUGMENTATION CREDITS INTEGRATION ETUDES ARTICLE 2031

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-1126-6335 : SCENOGRAPHIE VOIE VERTE	0.00 €	37 584.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-1131-6335 : ESPACES EXTERIEURS DES GARES	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-2049-554 : AIRE DE PETITS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE	0.00 €	6 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-2072-414 : POLE SANTE	0.00 €	3 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-1127-6335 : GARE DE RICHELIEU	0.00 €	10 043.44 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-1128-6335 : GARE DE CHAMPIGNY SUR VEUDE	0.00 €	2 193.50 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-1129-6335 : GARE DE COUTUREAU	0.00 €	1 635.50 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-1130-6335 : GARE DE LIGRE	0.00 €	1 693.50 €	0.00 €	0.00 €

D-21748-3046-555 : HABITAT ADAPTE PERS AGEES ILE BOUCHARD	0.00 €	4 682.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-4014-57 : WIFI TOURISTIQUE	0.00 €	776.11 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 468.05 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	76 468.05 €	0.00 €	76 468.05 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	76 468.05 €	0.00 €	76 468.05 €
Total Général		76 468.05 €		76 468.05 €

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

5) Budget général : DM n°7 intégration des frais de publication

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Les frais de d'insertion (compte 2033) correspondent aux dépenses de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagées de manière obligatoire par la collectivité dans le cadre de la passation des marchés publics.

Afin de mettre à jour l'actif et notamment pour l'apurement et l'intégration des immobilisations incorporelles, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé 041.

Un certificat administratif a été établi afin d'intégrer les frais d'étude du compte 2033 vers le compte cible définitif.

Monsieur MOREAU propose d'augmenter des crédits correspondants.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative N°7 au budget 2024 correspondante pour augmenter les crédits du Chapitre globalisé 041 pour l'intégration des frais d'insertion

CH 041 INTEGRATION FRAIS PUBLICATION article 2033

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-1131-6335 : ESPACES EXTERIEURS DES GARES	0.00 €	252.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-1126-6335 : SCENOGRAPHIE VOIE VERTE	0.00 €	96.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-1130-6335 : GARE DE LIGRE	0.00 €	252.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	600.00 €	0.00 €	600.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	600.00 €	0.00 €	600.00 €
Total Général		600.00 €		600.00 €

6) Multi-accueil Pirouette : révision de la subvention 2024

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Lors du vote des subventions pour l'année 2024, en l'absence de connaissance du calendrier de mise en place du bonus attractivité par la CAF, les recettes annuelles des multi-accueils (MA) n'étaient pas établies précisément.

Le choix a été fait d'attribuer une subvention moins importante que les montants sollicités. L'écart s'élève à - 4 970 € pour le MA de L'Île-Bouchard et - 4 970 € pour le MA de Richelieu.

Pour le MA de Ste Maure, une réfaction plus importante (- 30 000 €) a été faite au vu de la forte augmentation entre le montant attribué en 2023 (56 000 €) et le montant sollicité pour 2024 (110 000 €). L'écart s'explique par le fait que pour L'Île-Bouchard et Richelieu l'application de la nouvelle convention collective s'est faite dès 2023 avec une augmentation des subventions entre 2022 et 2023 alors que pour Pirouette elle n'a été mise en œuvre qu'au 1^{er} janvier 2024.

Il a été convenu avec l'association Pirouette de faire un point en cours d'année et de réviser, si nécessaire, le montant de la subvention annuelle.

En juillet, l'association a adressé une demande de subvention complémentaire s'élevant à 34 000 €.

Début septembre la CAF a confirmé un premier versement en octobre au titre du bonus attractivité ; les montants attribués par la CAF sont les suivants :

- Caramel /Richelieu : 10 185 € ;
- Coccinelle/IB : 13 580 € ;
- Pirouette/SMDT : 17 654 €

Au regard de ces différents éléments, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000 € à Pirouette au titre de l'exercice 2024.

Les membres de la commission enfance jeunesse réunis en date du 25 septembre dernier ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 20 000 € au multi-accueil Pirouette au titre de l'exercice 2024.

7) Régime indemnitaire : complément indemnitaire annuel (CIA)

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé :

- d'une part fixe, appelée IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) ;
- d'une part variable, appelée CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Ce même décret définit à l'article 3 que : *le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen : [...] au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent [...].*

Par ailleurs, la délibération communautaire modifiée du 27 novembre 2017 a fixé que : « le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen [...] au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonction. [...] Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant de l'IFSE. »

Une revalorisation avait été réalisée au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'un montant forfaitaire identique pour chacun des agents (au prorata du temps de travail), et ce, quelle que soit la catégorie statutaire ou la fonction occupée.

Le montant de l'enveloppe global était de 15 000 € pour un montant individuel de + 29,22 € brut mensuel pour un équivalent temps plein. Ces modalités ont été retenues par les représentants du personnel parmi 4 options proposées en réunion du Comité Technique du 28 avril 2022.

En 2024, il est proposé de revaloriser la part variable du RIFSEEP, c'est-à-dire le Complément Indemnitaire Annuel ou CIA, les montants fixés par délibération du 27 novembre 2017 n'ayant jamais été modifiés jusqu'à ce jour.

1- Le projet de revalorisation du CIA

A cette fin, une somme globale de 15 000 € a été inscrite au budget primitif 2024. Pour que l'Autorité territoriale puisse mobiliser ces crédits, il est nécessaire de modifier par délibération du Conseil communautaire, le cadre d'attribution du CIA.

GROUPES	BASE 2023	COEFFICIENT CIA Groupe / CIA Mini	COEFFICIENT DE LA REVALORISATION	BASE 2024	COEFFICIENT CIA Groupe / CIA Mini	VALEURS REVALORISATION
A1	319 €	5,32	x 1,97	630 €	2,25	+ 311 €
A2	283 €	4,72	x 1,98	560 €	2,00	+ 277 €
A3	225 €	3,75	x 2,31	520 €	1,59	+ 295 €
A4	180 €	3,00	x 2,72	490 €	1,27	+ 310 €
B1	119 €	1,98	x 3,78	450 €	1,61	+ 331 €
B2	109 €	1,82	x 3,94	430 €	1,54	+ 321 €
B3	100 €	1,67	x 4,00	400 €	1,43	+ 300 €
C1	63 €	1,05	x 4,76	300 €	1,07	+ 237 €
C2	60 €	1,00	x 4,67	280 €	1,00	+ 220 €
ENVELOPPE BUDGETAIRE	5 292,17 €	/	/	17 374,34 €	/	+ 12 082,17 €

Pour information, les chiffres de cette étude ont été établis sur la base du CA 2023.

Le projet de revalorisation de la part CIA repose sur les objectifs suivants :

- ⇒ Renforcer la reconnaissance de l'engagement professionnel
- ⇒ Valoriser la manière de servir
- ⇒ Réduire les écarts existants entre les différents groupes
- ⇒ Améliorer l'attractivité de la collectivité

Le Comité Social Territorial (CST) est réuni le 21 novembre afin d'émettre un avis sur ce projet.

Le Vice-Président, Monsieur THIVER, informe en séance que le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à cette proposition.

Un élu demande pourquoi les représentants du personnel ont voté contre, alors que les élus proposent 15 000 € supplémentaires ?

M. PIMBERT souligne que, lors des réunions du CST, chacun défend sa position, c'est le jeu. Les représentants du personnel veulent toujours plus ; c'était leur première revendication. Il a quand même fallu rappeler que le budget est décidé par les élus. Les 12 082 € se rajoutent au CIA existant, c'est un complément dont le montant a été fixé par les élus. La seconde revendication des représentants du personnel était de fixer une répartition égalitaire entre les agents et les catégories. La proposition qui leur a été émise est d'augmenter les catégories C proportionnellement plus que les catégories A mais les représentants du personnel n'y étaient pas favorables.

M. THIVEL expose que les représentants du personnel souhaitaient en réalité renégocier le RIFSEEP dans son ensemble, et non pas le CIA.

Mme MANSION-BERJON précise que l'objectif de départ était de réduire l'écart entre les catégories pour le versement du CIA, ce qui est le cas puisqu'aujourd'hui l'écart n'est plus de 1 à 5 mais de 1 à 2 entre les catégories C et A. C'est une politique qui favorise les catégories C. C'est sur cette base que l'enveloppe supplémentaire de 12 082 € a été répartie entre les catégories.

Mme BOULLIER demande comment la base de 2024 de 630 € est calculée. L'écart des bases entre la catégorie A et la catégorie C est moins importante en 2023 qu'en 2024.

Mme MANSION-BERJON indique que l'écart entre 319€ et 60 € est un coefficient 5 alors que l'écart entre 630€ et 300€ est un coefficient 2, donc l'écart est moindre. Ce qui est pris en compte est le rapport entre les écarts des catégories. L'effort est porté sur les catégories C et B.

Mme BOULLIER demande combien d'agents sont concernés par catégorie.

Mme MANSION-BERJON indique que les catégories A représentent environ 20 agents contractuels et titulaires, alors que les catégories C représentent entre 35 et 40 agents.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

42 pour, 1 abstention

- **ADOpte** les nouveaux montants plafonds du CIA, tels que proposés pour chacun des groupes de fonctions.
- **MODIFIE** en conséquence la délibération de référence du 27 novembre 2017
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 pour une mise en œuvre sur l'exercice comptable correspondant.

8) Régime indemnitaire RIFSEEP : Modalités d'attribution de l'IFSE

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Afin d'harmoniser les modalités d'attribution des différents régimes indemnitaires versés aux agents de la CCTVV, il est proposé de définir les nouvelles modalités d'attribution de la part fixe du RIFSEEP, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Ces différentes propositions d'évolution tiennent également compte de l'évolution des dispositions réglementaire (*décret n°2024-641 du 27 juin 2024*) concernant les congés de longue maladie et de grave maladie.

RIFSEEP – IFSE	ACTUELLEMENT	MODIFICATIONS
Montant versé individuellement	Le Président fixe par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis	Le Président fixe par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE définis Sans condition d'ancienneté dans la collectivité Par arrêté de l'autorité territoriale Modulation individuelle dans la limite du plafond défini par délibération
Temps non complet	Assiette au prorata de la durée effective de travail	/
Temps partiel	Mêmes conditions que le traitement	Suit le sort du traitement
Congé de maladie ordinaire	Suit le sort du traitement	Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, après avis du Comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné
Recrutement en cours d'année	/	Suit le sort du traitement
Départ en cours d'année	/	Suit le sort du traitement
Congés annuels	Maintien intégral	/
Paternité, Maternité, Adoption	Maintien intégral	/
Congé longue maladie	Non versé	33% la 1^{ère} année 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années (décret n°2024-641 du 27 juin 2024)
Congé grave maladie	Non versé	33% la 1^{ère} année 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années (décret n°2024-641 du 27 juin 2024)
Congé maladie longue durée	Non versé	/
Disponibilité, congé de formation, etc.		Suit le sort du traitement
Périodicité de versement	Mensuelle	/

Bénéficiaires	Agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public, à temps complet, non complet et partiel	Agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public, à temps complet, non complet et partiel
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Comité Social Territorial est réuni le 21 novembre afin d'émettre un avis sur ce projet. Le Conseil communautaire sera informé en séance de l'avis émis par chacun des collèges des représentants.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEFINIT** les nouvelles modalités d'attribution de l'IFSE, telles que proposées ci-dessus, en remplacement de la délibération de référence du 27 novembre 2017 modifiée.

9) Régime indemnitaire pour les professeurs de musique : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Les agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques bénéficient d'une régime indemnitaire spécifique, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves.

L'ISOE est composée de 3 parts différentes :

- Part fixe, pour tous les personnels enseignants.
- Part modulable, liée à des tâches de coordination et/ou de direction.
- Part fonctionnelle. Application aux seuls personnels des établissements de l'Education nationale.

L'attribution de la part fixe de l'ISOE a été instaurée par délibération de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine le 24 septembre 2012, avec un taux de modulation de la part fixe de 17% qui a été porté, entre 2012 et 2017 à 50%.

Lors de la fusion du 1^{er} janvier 2017, ce cadre a été repris et appliqué par la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Par décret du 19 juillet 2023 (NOR : MENH2319966A), le montant de référence de l'ISOE a été porté de 1 308,72 € à 2 550,00 €, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé de prendre acte du relèvement de la base retenue pour le calcul de la part fixe de l'ISOE, tel que proposé par le décret n° du 19 juillet 2023, tout en maintenant un taux de 50%.

Par souci d'équité de traitement avec les agents bénéficiaires d'une revalorisation du CIA, au titre de l'année 2024, il est proposé de prendre en compte la nouvelle base de l'ISOE à compter du 1^{er} janvier 2024, avec régularisation pour l'ensemble des agents concernés.

	BASE 2023	COEFFICIENT DE LA REVALORISATION	BASE 2024	VALEURS REVALORISATION
Assiette fixée par arrêté ministériel	1 308,72 €	/	2 550,00 €	/
Taux fixé par la collectivité	50%	/	50%	/
Assiette fixée par la collectivité	654,36 €	x 1,95	1 275,00 €	+ 620,64 €
ENVELOPPE BUDGETAIRE	3 239,08 €	/	6 311,25 €	+ 3 072,17 €

Le projet de revalorisation de l'ISOE repose sur les objectifs suivants :

- ⇒ Prendre en compte la revalorisation du montant de référence
- ⇒ Valoriser les spécificités de la fonction d'enseignant : suivi individuel et évaluation des élèves

Il est proposé d'appliquer à l'ISOE les mêmes modalités d'attribution que celles définies pour l'IFSE (cf. point précédent).

Le Comité Social Territorial est réuni le 21 novembre afin d'émettre un avis sur ce projet. Le Conseil communautaire sera informé en séance de l'avis émis par chacun des collègues des représentants.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du nouveau montant de référence de la part fixe de l'ISOE avec un maintien du taux de 50%, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DEFINIT** les nouvelles modalités d'attribution, telles que proposées ci-dessus, en remplacement de la délibération de référence du 24 septembre 2012.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 pour une mise en œuvre sur l'exercice comptable.

10) Tarifs de la saison culturelle 2025

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne qui se déroulera sur l'année 2025, les membres de la commission culture, suite à la réunion du jeudi 7 novembre 2024, proposent de maintenir les tarifs 2024 :

SPECTACLE TOUT PUBLIC

Tarif plein : 11 € | Tarif réduit* : 6 € | Gratuit : moins de 13 ans, invité

*Le tarif réduit s'applique pour les adhérents, les étudiants, les jeunes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées et les comités d'entreprise, Pass culture sur présentation de justificatifs.

SPECTACLE JEUNE PUBLIC

Tarif unique : plus de 13 ans : 5 € | Gratuit : moins de 13 ans

ADHESION SAISON CULTURELLE 2025

Tarif unique : 15 € (ouvrant droit au tarif réduit)

SPECTACLE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

Gratuit

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de la Saison culturelle 2025

11) Bilan de la concertation préalable de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, Habitat et Numérique

Pièces annexes à la note de synthèse :	Déclaration de projet n°1 - bilan de la concertation
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et du numérique expose le contexte à l'assemblée délibérante.

Le 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 afin de mettre en compatibilité le PLUi avec un projet agrivoltaïque porté par la société URBASOLAR sur la commune de Neuil.

Cette délibération indiquait que la procédure de déclaration de projet était soumise à une concertation préalable. Les modalités de concertation suivantes ont ainsi été adoptées par le conseil communautaire :

- Mise en place d'un cahier de concertation au siège de la CCTVV et en mairie de Neuil. Ce cahier devait détailler le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettait aux habitants de faire part de leurs remarques.
- Publication dans la presse locale et sur le site internet de la CCTVV d'un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

La concertation préalable s'est déroulée du 14 janvier 2022 (publication presse de l'engagement de la procédure) jusqu'au 21 juin 2024 (réalisation du bilan de la concertation) et a donné lieu à un bilan qui figure en annexe de la présente note.

Ce bilan démontre que les modalités définies ci-dessus ont bien été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier.

Aucune contribution n'a été déposée dans le cadre de cette concertation préalable.

Le bilan de la concertation annexée à la présente note fait partie des pièces du dossier qui va être soumis à enquête publique. Celle-ci démarrera le 21 novembre pour se terminer le 21 décembre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCTVV s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération DC_2021_12_13 du 13 décembre 2021 ;

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Bilan de la concertation préalable de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, Habitat et Numérique

Pièces annexes à la note de synthèse :	Déclaration de projet n°2 - bilan de la concertation
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et du numérique expose le contexte à l'assemblée délibérante.

Le 23 janvier 2023, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire la procédure de déclaration de projet n°2 afin de mettre en compatibilité le PLUi avec un projet agrivoltaïque porté par la société PHOTOSOL sur la commune de Panzoult.

Cette délibération indiquait que la procédure de déclaration de projet était soumise à une concertation préalable. Les modalités de concertation suivantes ont ainsi été adoptées par le conseil communautaire :

- Mise en place d'un cahier de concertation au siège de la CCTVV et en mairie de Panzoult. Ce cahier devait détailler le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettait aux habitants de faire part de leurs remarques.
- Publication dans la presse locale et sur le site internet de la CCTVV d'un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

La concertation préalable s'est déroulée du 04 février 2023 (publication presse de l'engagement de la procédure) à mi-juin 2024 (réalisation du bilan de la concertation) et a donné lieu à un bilan qui figure en annexe de la présente note.

Ce bilan démontre que les modalités définies ci-dessus ont bien été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier.

Une seule contribution a été reçue le 04 mars 2024. Cette contribution détaillée dans le document joint (page 11), portait plutôt sur le projet que sur la procédure de déclaration de projet. Elle a fait l'objet d'une réponse apportée par la société PHOTOSOL également consultable dans le document joint (pages 12 à 18).

Le bilan de la concertation annexée à la présente note faisait partie des pièces du dossier soumis à enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCTVV s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération DC_2023_01_03 du 23 janvier 2023 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;

- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) Approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, Habitat et Numérique

Pièces annexes à la note de synthèse :	Contributions déposées lors de l'enquête publique conjointe Notice de la déclaration de projet Règlement écrit modifié Règlement graphique modifié – plan de zonage Panzoult (échelle communale)
-----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et du numérique expose le contexte à l'assemblée délibérante.

Le 23 janvier 2023, le conseil communautaire a délibéré sur les points suivants :

- Prononcer l'intérêt général du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Panzoult, tel que prévu par la société PHOTOSOL,
- Prescrire la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet afin de permettre la réalisation du projet susnommé,
- Fixer les modalités de concertation avec la population,

Depuis cette date, la procédure de mise en compatibilité a suivi son cours, la CC étant accompagnée sur cette mission par le cabinet d'études URBAGO.

- Mai à juin 2023 : constitution du dossier de mise en compatibilité du PLUi,
- 12 juin 2023 : transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis,
- 06 juillet 2023 : réunion d'examen conjoint avec les PPA,
- Du 10 septembre 2024 au 10 octobre 2024 : enquête publique mutualisée portant à la fois sur le permis de construire déposé par PHOTOSOL et sur la mise en compatibilité du PLUi,

Les remarques formulées lors de l'enquête publique portent principalement sur le projet agrivoltaïque en lui-même plutôt que sur la mise en compatibilité du PLUi. Toutefois, certaines remarques ou interrogations portent spécifiquement sur le volet urbanisme. L'ensemble des contributions est visible en annexe de la présente note.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport le 08 novembre à la Préfecture.

Son avis est favorable sans aucune réserve, considérant :

- Que le projet concilie l'activité agricole et vise notamment l'amélioration de sa rentabilité et la production d'énergie renouvelable, contribuant ainsi aux objectifs du SRADDET
- Que le site, peu rentable dans ses exploitations précédentes, est isolé et que le retour à une activité agricole est possible
- Que les services de l'État ont donné des avis favorables et que PHOTOSOL s'engage à prendre en compte les mesures d'archéologie préventive, à construire un merlon comme indiqué dans l'étude d'impact compte tenu de la servitude liée au champ de tir et à suivre les préconisations de lutte contre les incendies
- Que la CDPENAF est favorable au projet ainsi que la Chambre d'Agriculture qui participe à une convention avec l'éleveur et PHOTOSOL garantissant notamment un revenu à l'éleveur et permettant le maintien d'une activité agricole

- Que le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations du public, notamment pour atténuer l'impact visuel de l'installation
- Que la biodiversité ne sera pas impactée
- Que le public a pu être parfaitement informé
- Que tant PHOTOSOL que la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ont répondu de façon très détaillée aux observations émises par le public

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont accessibles sur le site internet de la Préfecture, au lien ci-après :

<https://www.indreetloire.gouv.fr/Publications/Rapports-et-conclusions-des-enquetes-publiques/Permis-de-construire-une-installation-agrivoltaique-et-mise-en-compatibilite-du-PLUi-a-Panzoult>

Le dossier de déclaration de projet a été complété pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et des contributions déposées durant l'enquête publique. Les modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- Mise à jour des documents pour prendre en compte la remarque du PNR sur la référence à la nouvelle charte (pas encore approuvée)
- Modification du règlement écrit et de la notice selon ce qui a été indiqué dans la réponse apportée par la CCTVV au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice (cf. annexe 2 du rapport de Mme la commissaire enquêtrice disponible au lien ci-dessus),

Les pièces de la déclaration de projet sont visibles en annexe de la présente note avec la notice, le règlement écrit et le plan de zonage.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE**
 - o Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
 - o Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,
 - o Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de leur transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme,
 - o Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV ainsi que dans les locaux de la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme,
 - o Qu'une copie du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 10 octobre 2025, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°SAIPP/BE/24-19.

14) Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués communautaires au SMICTOM

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, OM et Transition énergétique

La Vice-Présidente expose que l'article 236 de la loi 3DS a apporté une modification dans la désignation des délégués au sein d'un syndicat mixte sans recourir au scrutin secret. En effet, « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé par scrutin secret (article L. 5711-1 du CGCT). »

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** la nomination de délégués afin d'éviter de procéder aux nominations des délégués au sein du SMICTOM du Chinonais par scrutin secret.

15) Modification de la liste des délégués communautaires au SMICTOM

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, OM et Transition énergétique

Suite à des démissions ou demandes issues des communes, le tableau du 29/01/2024 pourrait être modifié comme suit :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
SAZILLY	Dominique MONTIER (suite démission de M. Patrick BENOIT)	Doriane ROBERT (à la place de Dominique Montier)
LUZE		Bernadette EMERY (à la place de Gildas KERJOANT)
PUSSIGNY	Alain DUBOIS (Suite démission de Cyrille BONNIN)	

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la nomination des délégués ci-dessus au sein du SMICTOM du Chinonais.

16) Présentation du rapport d'activité 2023 du SMICTOM

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, OM et Transition énergétique

Le rapport d'activité 2023 du SMICTOM du Chinonais sera présenté en Conseil communautaire.

Le lien est le suivant :

<https://view.genially.com/6654ad2b69166400143c55f8>



[Rapport Annuel 2023](#)
view.genially.com

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SMICTOM du Chinonais.

17) Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCTVV

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le rapport d'activité 2023 de la CCTVV sera présenté en Conseil communautaire. Il devra par la suite faire l'objet d'une présentation dans les conseils municipaux (annexe 160).

Ci-après, le lien pour télécharger le rapport d'activités 2023 :

https://www.cc-tvv.fr/Telechargement/CCTVV/2023_Rapport_activite.pdf

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la CCTVV

18) Questions diverses

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Conférence des Maires le mardi 10 décembre sur le diagnostic « eau et assainissement ».

Conférence des Maires le mardi 13 janvier 2025 à 18H30 sur le CRST

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2024-065 (exécutoire le 25/10/2024)** : Maintenance et exploitation des installations de Chauffage-Ventilation-Climatisation – ajout du nouveau site du « Gymnase communautaire de Richelieu » à partir du 01/04/2024 (date prévisionnelle de la réception des travaux), uniquement pour la liste de matériels décrits dans l'avenant 05.
- **DP 2024-066 (exécutoire le 25/10/2024)** : Prolongation du marché « Maintenance et exploitation des installations de Chauffage-Ventilation-Climatisation » du 01/06/24 au 31/08/2024 (Avenant 06) sur le fondement de l'article R2194-5 du Code de la commande publique régissant les circonstances imprévues, soit une durée de 3 mois.

- **DP 2024-067 (exécutoire le 28/10/2024)** : Réalisation d'une étude structure sur le gymnase communautaire de L'île-Bouchard par le Bureau d'ingénierie 3IA Tours (8 rue du Près de l'Essart BP 40352 – 37550 SAINT AVERTIN) pour un montant de 5 700.00 € HT soit 6 840.00 € TTC.
- **DP 2024-068 (exécutoire le 29/10/2024)** : Réalisation d'un diagnostic Amiante/Plomb sur le gymnase communautaire de l'île Bouchard par ALEA CONTROLES (12 rue du Pont de l'Arche – 37550 SAINT AVERTIN) pour un montant de 1 430.00 € HT soit 1 716.00 € TTC.
- **DP 2024-070 (exécutoire le 08/11/2024)** : Signature du devis n° 2024-06/1 du Centre de Gestion d'Indre et Loire d'un montant de 14 500 € Net pour l'archivage de la salle 1 (archives de la Communauté de communes de Ste Maure et du Bouchardais) située aux ateliers techniques à L'île-Bouchard.
- **DP 2024-071 (exécutoire le 12/11/2024)** : Cession d'un mobil-home PMR, en l'état, de marque IRM, année 2016, n° chasis 134421, pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC, à Monsieur Julien SOUBISE, habitant 4 rue du lavoir 37800 MARCILLY SUR VIENNE. L'enlèvement étant à la charge du preneur.

Décisions modificatives du Président dans le cadre de la M57 :

- **DMVC5 (exécutoire le 29/10/2024)** : La pose d'une fenêtre est prévue dans le bureau du complexe sportif de L'île-Bouchard. Cette opération ne disposant pas de crédits suffisants au BP 2024, il convient de procéder à un virement de crédits de 1 704 € de l'opération 4006 « bâtiments intercommunaux » vers l'article 21351 fonction 321 Opération 3051 « Complexe sportif de L'île-Bouchard ».